



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR STUDIOS DE RÉPÉTITION ET D'ENREGISTREMENT

VILLE DE MONS EN BARŒUL

En complément du règlement intérieur de la salle Allende, celui-ci précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation des studios de répétition. Il devra être signé par le représentant de chaque groupe de musiciens. Le non-respect d'une des clauses figurant sur ces documents pourra entraîner l'exclusion du groupe.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

- La réservation des studios entraîne automatiquement l'acceptation de ce règlement intérieur.
- Pour chaque formation musicale, un référent du groupe est désigné pour être le seul interlocuteur en lien avec le régisseur des studios.
- Seules les personnes référencées sur les fiches d'inscription individuelle sont admises dans les locaux de répétition. Pour des raisons de sécurité, aucun invité n'est toléré sans l'accord préalable du régisseur.
- L'inscription de personne mineure est obligatoirement accompagnée d'une autorisation du tuteur légal. De plus, toute personne de moins de 16 ans doit être accompagnée d'un adulte pendant toute la durée de la répétition ; un espace détente est prévu à cet effet.
- Les usagers sont seuls responsables de leurs affaires personnelles.
- Les utilisateurs s'engagent à ce que leur matériel soit conforme aux normes.
- La Direction de la Salle Allende en charge de la gestion des studios de répétitions, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de biens personnels des usagers ou de dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.
- Il est interdit de boire, manger et fumer dans les locaux de répétition.
- Aucune activité commerciale ne peut s'exercer à l'intérieur des locaux.

LE HALL D'ACCUEIL, LES LOCAUX ET LES ESPACES DE REPETITION SONT DES ESPACES NON-FUMEURS. IL EST DONC FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DU BATIMENT. TOUT MANQUEMENT A CETTE INTERDICTION ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU GROUPE.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

Les espaces de répétition sont accessibles sur les heures d'ouverture de la salle Allende et en présence du régisseur.

En raison des caractéristiques et des modalités de fonctionnement de la salle Allende, les usagers sont priés de respecter les consignes suivantes :

- Les horaires de répétition sont fixes, il est demandé aux usagers de considérer le temps de montage, d'installation et de démontage dans ce créneau.
- L'accès au parking attenant à la salle n'est autorisé qu'en cas de chargement et déchargement du matériel ou dans la limite des places disponibles. Il est interdit de stationner sur le marquage au sol jaune (sorties de secours).

## **ARTICLE 3 : RESERVATION ET ANNULATION**

La mise à disposition des studios se fait, en fonction des préférences exprimées par le groupe et suivant la disponibilité des salles, par plage de mise à disposition de 2 heures successives minimum.

- Toute réservation devra se faire par téléphone au 06.49.33.21.39 ou mail à [studio.allende@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:studio.allende@ville-mons-en-baroeul.fr)

- Le groupe s'engage à respecter les créneaux pour lesquels il a réservé (ponctualité à l'arrivée et au départ).
- La non-utilisation des espaces pendant la période de mise à disposition, ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf cas exceptionnel et justifié). Toutefois si la séance est annulée plus de 48h avant le créneau réservé, elle pourra être reportée sur demande et ce, dans un délai n'excédant pas un mois et dans la limite des places disponibles.
- La non-utilisation des espaces réservés, 3 semaines consécutives met un terme au contrat de mise à disposition.
- Une réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe. Le régisseur studio se réserve le droit de refus.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS**

Les studios et le matériel de musique sont mis à disposition du(es) demandeur(s) moyennant une somme forfaitaire correspondant au temps d'utilisation et délibérée en Conseil Municipal. Le règlement se fait par carte bancaire, chèque ou espèces.

En cas de dépassement et d'abus sur les horaires de la part des usagers, le régisseur pourra compter une heure supplémentaire.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Le groupe pourra faire appel ou demander conseil au régisseur à n'importe quel moment de la répétition sous réserve de sa disponibilité.

Un état des lieux du matériel sera effectué avant et après chaque utilisation avec le régisseur.

Les usagers devront procéder à la remise en place du matériel de back line et s'assurer que le local, après son utilisation est rendu propre et en bon état (matériel éteint et rangé, lieu nettoyé, lumière éteinte, portes et fenêtres fermées...).

#### **ARTICLE 6 : REGLES D'USAGE DES STUDIOS DE REPETITION**

- Dans l'intérêt de tous, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables, à respecter le voisinage en ne provoquant pas de nuisances sonores (portes et fenêtres fermées) et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il sera demandé de limiter celle-ci.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'extérieur (terrasse) et à l'intérieur des locaux (hall).
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont proscrits.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Au moment du règlement des sommes dues pour la location, le preneur doit obligatoirement présenter au service concerné un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile à raison :

- Des accidents pouvant survenir à lui-même comme aux tiers conviés, par ses faits ou ses négligences ou imprudences à la suite de l'inobservation du présent règlement ainsi que du fait des installations, objets, matériels lui appartenant,
- Des détériorations susceptibles d'être causées par lui ou par les tiers conviés tant aux locaux qu'aux diverses installations, matériels propriétés de la ville
- Des risques locatifs (incendie, explosion, vandalisme, bris de glace)

## **ARTICLE 8 : URGENCES ET PREMIERS SECOURS**

- Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir le régisseur en cas d'incident ou d'accident (06.49.33.21.39)
- En cas de risque incendie, des extincteurs sont à disposition sur les espaces dédiés.

Samu : 15      Police secours : 17      Pompiers : 18      Général : 112

## **ARTICLE 9 : COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS ET SANCTIONS**

- Toute dégradation volontaire de matériel ou propriété d'un tiers et toute détérioration des studios sont à la charge des usagers. Il leur sera demandé de payer les frais de remise en état.
- Tout comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers induira une éviction de la structure.
- Tout manquement au présent règlement qui conduira au non-respect de règles élémentaires d'utilisation de ce lieu de vie qu'est le studio de répétitions peut entraîner le non-renouvellement de sa mise à disposition ou l'exclusion définitive du groupe.